



République Française –
Département du Bas-Rhin
COMMUNE d'OERMINGEN
MAIRIE 67970 OERMINGEN
☎ 03.88.00.82.46

ARRETE MUNICIPAL N° 16 / 2025

Interdisant le stationnement sur le parking de la gare et du Maréchal Leclerc

Réglemantant la circulation dans la rue de Voellerdingen – route barrée

Le Maire de la Commune de Oermingen,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R411-8,

En raison de l'exposition de voitures de collection et de sport sur le parking de la gare ainsi que sur la place du Maréchal Leclerc le Dimanche 08 juin 2025,

En raison de la manifestation de l'amicale des sapeurs pompiers de Oermingen-Herbitzheim le samedi 07 juin 2025 et le dimanche 08 juin 2025,

Considérant, que pour des raisons de sécurité, il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation pendant la minifestation,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

Route barrée de la rue de Voellerdingen pour tous les véhicules
Du vendredi 06 juin 2025 19h00 au lundi 09 juin 2025 à 12h00

Article 2 : Le stationnement sur le parking de la gare ainsi que sur la place du Maréchal Leclerc est interdit du vendredi 06 juin 2025 19h00 au dimanche 08 juin minuit.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux présentes dispositions sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Amplification et exécution du présent arrêté :

- Brigade de gendarmerie de Sarre-Union
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

Fait à Oermingen, le 30 mai 2025

Le Maire :

Simon SCHMIDT

